



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-089

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Bureau de Douane de Limoges

87-2020-09-01-014 - Fermetures débits de tabacs (1 page) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-04-003 - Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne. (2 pages) Page 5

87-2020-08-27-004 - Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Feytiat. (1 page) Page 8

87-2020-08-27-005 - Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune de SAINT GENEST SUR ROSELLE (1 page) Page 10

Bureau de Douane de Limoges

87-2020-09-01-014

Fermetures débits de tabacs

fermetures définitives débits de tabacs n° :

- 8700402L (St Jean Ligoure 87)

- 8700043Y (Châteauponsac 87)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Poitiers, le 01 septembre 2020

Note

à

**Madame la cheffe de service du bureau de Limoges
s/couvert de Monsieur le divisionnaire à Limoges**

Objet : Fermeture définitive de 2 débits de tabac en Haute-Vienne (87).

Votre transmission du 16 juillet 2020 ;

P.J. : Décision signée ;

Courrier de démission de Mme THILLIER et copie BODACC.

En réponse à sa transmission visée en référence, j'informe Madame la cheffe de service du bureau de Limoges qu'en application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, le débit de tabac n°8700402L sis au Bourg à Saint Jean de Ligoure peut être fermé définitivement.

Le fonds de commerce annexe a été vendu le 25 février 2020 par la débitante Mme Marie-Christine FEYREDIE. Les repreneurs ayant repris les locaux commerciaux pour y exploiter un restaurant depuis cette date n'ont pas sollicité le service pour candidater à la gérance, une revente de tabac a été sollicitée.

Pour ce qui concerne le débit n°8700043Y, 6 rue Jeanne d'Arc à Châteauponsac (87290), la débitante Mme Bernadette THILLIER a présenté sa démission sans successeur par courrier du 31 janvier 2020 ci-joint. Sa radiation au registre du commerce a été enregistrée, voir extrait BODACC en pj également, ce débit peut également être fermé.

La chambre syndicale départementale sera informée de ces décisions de fermetures définitives à réception de la présente.

Conformément à l'article 8 du décret 2010-720, une intégration, via l'outil informatique de la préfecture de la Haute-Vienne, sera effectuée pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional,

Henri MACSAY

Direction Régionale de Poitiers
Pôle Action Économique
32, rue Salvador Allende – BP 545
86020 Poitiers Cedex

Affaire suivie par : Sylvie BAQUÉ
Tél. : 09 70 27 46 66
Courriel : pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Réf. : PAE 20 0938

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-04-003

Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne.

Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne.

Article 1^{er}: En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, il est institué dans le département de la Haute-Vienne, une commission de propagande chargée notamment, conformément aux dispositions de l'article R.157 du code électoral :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédent le scrutin, soit le 23 septembre 2020, à tous les membres du collège électoral du département, les circulaires et les bulletins de vote fournis par les candidats.

- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par les candidats en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

Article 2 : Cette commission dont le siège administratif est situé à la préfecture de la Haute-Vienne est composée comme suit :

Président :

- **Titulaire** : Madame Raphaële ECHE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Limoges.
- **Suppléante** : Madame Amal DHRIS, juge au tribunal judiciaire de Limoges.

Fonctionnaire désigné par le préfet de la Haute-Vienne :

- **Titulaire** : Monsieur Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté.
- **Suppléante** : Madame Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Représentant désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande soit la responsable des offres courrier à la Poste :

- **Titulaire** : Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable logistique
- **Suppléant** : Monsieur Serge BEZAUD, organisateur courrier

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

Article 3 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté. Elle se réunira le **lundi 21 septembre à 18h30 à la préfecture de la Haute-Vienne - salle Maryse Bastié.**

Les candidats qui désirent bénéficier du concours de la commission de propagande doivent remettre leurs documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) **avant le lundi 21 septembre 2020 à 18 heures à l'adresse suivante :**

**Préfecture de la Haute-Vienne
Bureau des élections et de la réglementation
Rue Daniel Lamazière à Limoges**

Article 5 : Le nombre de documents électoraux est fixé comme suit :

- une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits, **soit au moins 993 exemplaires ;**
- une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, **soit au moins 1986 exemplaires.**

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de circulaires et de bulletins de vote remis postérieurement

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 04 septembre 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-08-27-004

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la
commune de Feytiat.

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Feytiat.

Article 1er : L'implantation des bureaux de vote de la commune de Feytiat est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Bureaux 1, 2 et 3 : Salle Georges Brassens, Place de Leun – 87220 Feytiat
- Bureaux 4 et 5 : Salle Pierre Louis, Place de Leun – 87220 Feytiat
- Bureau 6 : Salle du conseil municipal : Place de Leun – 87220 Feytiat

Article 2 : Le maire de Feytiat devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Feytiat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 27 août 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-08-27-005

Arrêté portant modification du bureau de vote de la
commune de SAINT GENEST SUR ROSELLE

Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune de SAINT GENEST SUR ROSELLE

Article 1er : L'implantation du bureau de vote de la commune de Saint Genest sur Roselle est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Bureau : Salle Polyvalente – 87260 Saint Genest sur Roselle

Article 2 : Le maire de Saint Genest sur Roselle devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint Genest sur Roselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 27 Août 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.